



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires**
Service d'économie rurale agricole et
forestière

Metz, le 27 juillet 2022

**Synthèse de la consultation du publication
(articles L123-19-1 et suivants du code de l'environnement)
relative au projet de charte d'engagements des utilisateurs agricoles de produits
phytopharmaceutiques pour le département de la Moselle
et au projet décision préfectorale approuvant cette charte**

Le projet de charte d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques pour le département de la Moselle et le projet de décision préfectorale approuvant cette charte a fait l'objet d'une procédure de consultation du public, par voie électronique sur le site internet de la préfecture de la Moselle, du 28 juin 2022 au 19 juillet 2022 inclus.

L'article L123-19-1 du code de l'environnement prévoit que ce projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions.

Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend public, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

A l'issue de la procédure de consultation du public, 2 avis reportés ci-dessous ont été reçus par voie électronique :

- AVIS 1 :

«Bonjour, veuillez trouver ci-dessous ma contribution à la consultation publique :

A l'heure où la planète est confrontée à une guerre et à de possibles pénuries, les citoyens sont appelés à donner leur avis sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en agriculture. Je tiens avant tout à rappeler que l'objet principal de l'agriculture est de nourrir la population et de garantir à notre pays une souveraineté alimentaire.

L'agriculture n'est pas restée en retrait de la société et a profité de la recherche et des nouvelles technologies pour évoluer. Recours aux images satellites, guidage GPS, drones, agriculture de précisions, outils d'analyse des besoins des plantes, tous ces moyens sont mis en œuvre aujourd'hui pour accompagner les agriculteurs dans leur métier et réduire ainsi leur recours aux intrants. En plus de cela, les

outils d'épandage sont contrôlés tous les 3 ans et nous renouvelons notre formation phyto tous les 5 ans. Enfin, en tant que chef d'entreprise, je raisonne mes charges et je limite donc les doses d'épandage pour réduire les coûts ainsi que l'impact environnemental.

Cependant, le recours à des produits pour protéger mes cultures reste indispensable pour garantir la sécurité alimentaire de la population afin d'éviter de n'avoir que des productions impropres à la consommation du fait de maladies ou mycotoxines. Le recours à ces produits reste encadré par des autorisations de mise sur le marché, réglementées régulièrement, qui déterminent les doses maximales à respecter.

La charte évoque également la prévenance des riverains. Etant agriculteur à proximité d'une grande ville, il semble impossible de faire du porte à porte avant chaque intervention dans mes champs. En plus de cette grande ville, j'exploite dans 5 communes différentes. Le temps de prévenir les riverains de mon passage, les conditions optimales d'intervention pourront être passées avec le vent qui se lève ou les modifications de l'hygrométrie. J'ajoute enfin que les horaires les plus adaptés sont souvent au lever du jour ou à la tombée de la nuit, quand il y a le moins de vent, et il ne me semble pas opportun de réveiller tous les riverains pour leur indiquer que je vais pulvériser mes parcelles. Il me semble donc plus approprié que les communes soient averties par le biais de bulletins institutionnels des périodes de traitement et que pour prévenir les riverains, nous gardions allumé gyrophare et/ou phares dans les champs pendant les épandages de produits. J'ajoute également qu'il faudrait aussi imposer aux citoyens de devenir responsables, en n'approchant pas des zones de traitement durant les périodes d'intervention.

Tous les dix ans, en France, c'est l'équivalent de la surface d'un département qui est retirée des surfaces agricoles avec l'urbanisation et le développement des zones industrielles et commerciales. En plus de ces surfaces perdues pour produire une alimentation saine, il faudra maintenant encore retirer toutes les bandes correspondantes aux zones de non traitement, ce qui représente encore des surfaces considérables. En plus du manque de production et donc de valeur produite sur mon exploitation, je conserve les charges avec le fermage et les impôts fonciers sur ces surfaces auxquels s'ajoutent encore les charges d'entretien de ces bandes qui risquent même à terme de servir de pistes de promenade pour les riverains !

Je ne comprends pas qu'on veuille imposer une relation de voisinage via une réglementation alors que toute bonne relation se construit sur le dialogue. Il est impératif de laisser les accords locaux perdurer. Dans l'ensemble j'ai de bonnes relations avec la plupart de mes voisins et voire même des demandes d'interventions afin de limiter l'arrivée de nuisibles ou adventices sur leurs propriétés. J'ai besoin d'avoir le droit de m'entendre avec mes voisins, qui n'hésitent pas à utiliser des produits phytopharmaceutiques sur leur propriété. »

- AVIS 2 :

«Le renforcement du cadre juridique des Zones de Non Traitement (ZNT) pour la protection des riverains est un nouveau coup dur pour l'économie de mon exploitation agricole.

Dans le cadre de mon mandat professionnel, je me suis engagé en 2020 dans l'écriture de la charte d'engagement pour mon département. Un très bon travail de concertation avec les parties prenantes, de réflexion avec les élus des collectivités et de dialogue avec les associations de riverains a abouti à la rédaction d'une charte d'engagement satisfaisante pour tous sur notre territoire. Mais, seule la profession a porté la charge des conséquences économiques de l'application des ZNT. Je souhaite qu'au-delà de l'écriture de la nouvelle version des chartes, la profession agricole ne soit pas, une nouvelle fois, la seule à porter les conséquences de ces attentes de la société et du législateur.

Si nous n'avons rien obtenu en 2020 sur la compensation des conséquences économique de l'application des ZNT, nous ne pouvons accepter de voir cette charge s'accroître sans contrepartie financière. En plus des surfaces perdues, liées aux ZNT actuelles le long des habitations et des lieux accueillant des personnes vulnérables, vont s'ajouter les ZNT le long des lieux professionnels. A l'échelle du département de la

Moselle, des milliers d'hectares vont subir des pertes de rendement. Les pertes de revenu correspondant aux quintaux qui ne seront pas produits fragilisent mon exploitation. Pourtant je dois continuer à acquitter la charge fiscale que portent ces surfaces. De la même façon, mon propriétaire appelle des loyers sur ces ZNT. Moins de revenu et toujours les mêmes charges, ce n'est pas tenable. La fiscalité doit être effacée pour les ZNT et les pertes de revenu devront être compensées en dehors du budget de la PAC.

Sur une partie significative de mon parcellaire (50 % des surfaces) la pression de l'urbanisme est très forte. Il n'est pas acceptable d'avoir seuls la contrainte des ZNT sans réciprocité à la charge des porteurs de projets d'urbanisme en proximité des parcelles agricoles. Nous demandons la mise en place d'un travail visant à inscrire l'obligation de réciprocité dans les textes réglementaires.

Dans la partie de mon parcellaire la plus concernée par l'urbanisme, des zones commerciales et artisanales jouxtent mes cultures. Les nouvelles ZNT à proximité des lieux professionnels m'inquiètent en termes de conséquences pour mon revenu. Comme pour les ZNT imposées en 2020, ces nouvelles surfaces seront des sources potentielles de risques de développement de foyers de maladies, d'organismes nuisibles ou d'adventices. Ces nouvelles surfaces, lorsqu'elles ne porteront pas de production, deviendront des lieux de conflits d'usages (passages de véhicules de loisirs, dépôts sauvages de déchets, ...) »

Ces deux avis recueillis pendant la période de consultation du public soulignent les points suivants :

- la nécessité de recourir à l'utilisation de produits phytosanitaire pour assurer une production alimentaire suffisante et de qualité,
- le rappel des bonnes pratiques déjà mises en œuvre pour l'usage de ces traitements,
- l'enjeu économique pour les exploitations du respect de ces distances de sécurité (pertes de production sans réduction des charges de fermage ou fiscales, charges d'entretien),
- le risque sanitaire et de conflits d'usages sur ces zones non traitées,
- la demande d'une obligation de réciprocité pour les projets d'aménagement adjacents à des zones cultivées.

Ces observations n'apportent pas d'éléments nouveaux, les thématiques relèvent de la réglementation nationale ou ont déjà été prises en compte dans le projet de charte.

Aussi, ces observations ne sont pas de nature à entraîner une modification du projet de charte ou du projet de décision d'approbation.